



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260605-39-2026-DE
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Délibération n°2026-39

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
Mme Lucile FABREGAS, conseillère municipale donne procuration à Mme Sophie DELORME
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémy MOREAU
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Lucile FABREGAS, Jean-Michel GRES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides - ainsi que des formations boisées riveraines ;

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260605-39-2026-DE
Date de réception préfecture : 17/06/2026

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue et du Lauzon ;

VU la délibération n° 2021-36 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 8 avril 2021 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence GEMAPI avec Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 7 octobre 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

VU la délibération n° 2023-46 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 21 mars 2023, approuvant la convention tripartite de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur le bassin versant du Lauzon ;

VU la délibération n° 2023-75 du Conseil Communautaire date du 15 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de la végétation ;

VU la délibération N°2025-09 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur les cours d'eau orphelins de la Durance – Travaux d'urgence sur le bassin du Lauzon ;

VU la délibération N°2025-76 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD pour les affluents du territoire de CCPFML et DLVAgglo - réalisation d'une étude interne concernant le diagnostic de l'ouvrage en surélévation sur la commune de Niozelles et travaux PPRE 2026 ;

VU la délibération N°2626-48 du Conseil en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD qui précise notamment la cotisation GeMAPI que la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit verser au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance concernant les frais liés à l'enquête publique et le coût des travaux d'entretien des cours d'eau à prévoir à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation prévoit notamment la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel

de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crues ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se sont déroulés en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, Accusé de réception en préfecture
N° 2026-119-006
Date de réception préfecture : 17/06/2026 sur deux ans visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une **phase 2** d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029 comprenant :
 - Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV),
 - L'instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV,
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Étienne-les-Orgues, Montlaux, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place d'une enquête publique dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents ;

CONSIDÉRANT l'Arrête Préfectoral 2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour l'autorisation environnementale qui aura lieu le 1^{er} juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier, le 8 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de la Brillanne et le 15 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête publique, il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis concernant le programme de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation qui a été transmis par courrier à toutes les communes concernées par la mise en gestion du Lauzon et de ses affluents.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le Plan Pluriannuel d'Entretien de la Végétation rédigé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance ;
- De porter un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique qui est actuellement en cours d'exécution concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

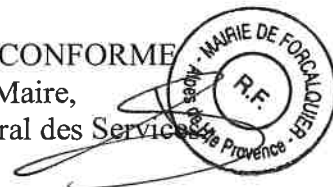
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Éric DUBOIS



Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260605-39-2026-DE
Date de réception préfecture : 17/06/2026

